



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026**

Présents :

Maire : COULLOMB Fabien, président de séance

Adjoints au Maire : SERMENT Sandrine – SAVELLI Eric – ROZIER Annie – PEREZ François – LABELLE Séverine

Conseillers municipaux : LESCUYER-CHAVASSE Thierry – PAILHES Gérard – CHARTIER Monique – ESTRATA Jean-Louis
TOGNON André – ARACIL Magali – FATIGA Paolo – ESCOLIER Jennifer – BRETON Delphine
ROSSIT Floriane – MEILHAC Laurent – LANCELOT Anne – CATALANO Fabien

Mme ROSSIT Floriane est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Délégation du Conseil Municipal au Maire

M. Didier BESNIER, maire sortant ouvre la séance à 10h00.

1. Election du Maire

M. LESCUYER-CHAVASSE Thierry, doyen, préside la séance pour le point numéro 1 à l'ordre du jour concernant l'élection du Maire.

Il informe les membres du Conseil Municipal que M. BESNIER Didier, Mme CANESTRARI Véronique et M. SAPLANA Javier ont présenté leur démission. Il informe également que Mmes COLLOCA Cindy et SAVINAS Gaëlle ainsi que M. LEVARDON Michel renoncent à siéger. Il installe donc M. MEILHAC Laurent, Mme LANCELOT Anne et M. CATALANO Fabien.

Il procède à l'appel nominal des 19 conseillers municipaux.

Il constate que seul M. Fabien COULLOMB se porte candidat.

M. FATIGA Paolo et Mme LABELLE Séverine sont désignés assesseurs.

Chaque conseiller municipal est appelé pour déposer son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et constatent le résultat suivant :

M. Fabien COULLOMB : 16 voix

Bulletins blancs : 3

M. COULLOMB Fabien est élu Maire à la majorité absolue et au premier tour de scrutin. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. LESCUYER-CHAVASSE lui remet l'écharpe de Maire.

2. Détermination du nombre d'adjoints

M. Fabien COULLOMB, maire prend la présidence de la séance. Il explique que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints. En application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 5 adjoints au Maire.

M. le Maire propose de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire de la commune

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

3. Election des adjoints au Maire

M. le Maire demande quelles sont les listes qui souhaitent se porter candidates à l'élection des adjoints.

Il constate qu'une seule liste menée par Mme SERMENT Sandrine se porte candidate.

M. FATIGA Paolo et Mme LABELLE Séverine sont désignés assesseurs.

Chaque conseiller municipal est appelé pour déposer son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et constatent le résultat suivant :

Liste menée par Mme SERMENT Sandrine : 16 voix

Bulletins blancs : 3

Ainsi sont élus adjoints au Maire de la commune :

- 1^{ère} adjointe Mme SERMENT Sandrine
- 2^{ème} adjoint M. SAVELLI Eric
- 3^{ème} adjointe Mme ROZIER Annie
- 4^{ème} adjoint M. PEREZ François
- 5^{ème} adjointe Mme LABELLE Séverine

Les adjoints au Maire sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

M. le Maire leur remet les écharpes d'adjoints au Maire.

4. Délégation du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire explique qu'il peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions qui sont du ressort du Conseil Municipal.

Il précise que ces délégations visent à assurer un fonctionnement rapide et efficace de l'administration dans certains domaines.

M. le Maire dit que ces fonctions s'exercent sous le contrôle du Conseil Municipal et qu'à ce titre, il doit l'informer à chaque séance des décisions prises dans ce cadre.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

- lui donner, pour la durée de son mandat, délégation suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les conditions définies ci-après et pour les sujets suivants :
 1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, selon la grille tarifaire suivante :
 - Redevance unique ou de première installation, quel que soit l'objet, ne dépassant pas 500 euros ;
 - Redevance annuelle, quel que soit l'objet, ne dépassant pas 300 euros ;
 - Redevance mensuelle, quel que soit l'objet, ne dépassant pas 150 euros ;
 - Redevance journalière, quel que soit l'objet, ne dépassant pas 50 euros ;
 3. de procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, auprès de toutes les juridictions judiciaires et administratives, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
 21. d'exercer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour tout immeuble et sur la totalité du territoire communal ;
 23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 26. de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'un maximum de 150 000 € ;
 27. de procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
 28. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 29. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.
- l'autoriser à subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint ou un conseiller municipal délégué ;
 - dire qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance de ces délégations s'exerce conformément à l'article L2122-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité

Pour 18

1 abstention (Anne LANCELOT)

Séance levée à 10h47.

Le Maire, Président de séance,



Le Secrétaire de séance,

Floriane ROSSIT

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Floriane ROSSIT, the secretary of the meeting.

